

**Accès au corps des professeurs agrégés :  
Nos analyses et propositions**



## **INTRODUCTION**

Le SAGES s'inquiète depuis sa création de différentes dérives qui conduiraient, si l'on n'y prenait garde, non seulement à la dévalorisation du corps des agrégés, mais encore à la disparition même de son principe - à savoir **le recrutement des agrégés par un concours dont les épreuves sont sans conteste de nature et de niveau universitaires**. Nous entendons donc aborder aujourd'hui la grave question de l'accès par liste d'aptitude, ainsi que le problème moins aigu mais à terme préoccupant de l'existence de deux concours : l'externe et l'interne.

On s'égarerait à lire ces inquiétudes comme un frileux réflexe de défense d'un statut qu'une quelconque évolution des temps et des publics scolaires aurait rendu archaïque. Tout au contraire c'est la nature même des exigeants défis qui se posent aujourd'hui au système éducatif, secondaire comme supérieur, qui nous conduisent à rappeler que les agrégés sont un élément essentiel et déterminant des dispositifs d'enseignement qui peuvent y répondre.

Jamais les demandes d'excellence n'ont été plus grandes ; jamais les CPGE n'ont été plus nombreuses ; jamais la Nation, et avec elle la société civile, n'ont eu plus besoin d'élèves performants et d'étudiants brillants ; jamais les établissements d'enseignement supérieur n'ont eu à recevoir des publics si nombreux et si variés. Rappelons à ce sujet que les agrégés enseignent majoritairement en classes d'examen, et qu'ils dispensent un enseignement d'une rare qualité en classes préparatoires. Ajoutons encore que l'apparition des PRAG - plus de 5000 à ce jour - a seule permis de répondre à la lourde charge des nouveaux étudiants. Signalons enfin que notre proposition d'un statut mixte secondaire/supérieur - reprise depuis peu par plusieurs syndicats en manque d'idées novatrices et propres - vise à permettre enfin d'établir entre le secondaire et le supérieur la relation compétente qui fait à ce jour si cruellement défaut. On aura compris que le défi de la qualité repose, et va plus que jamais reposer sur les épaules des professeurs agrégés.

Pour ce motif, il convient de veiller scrupuleusement à l'accès à ce corps essentiel, d'où nos revendications et nos propositions, de bon sens comme de justice.

**Etre agrégé implique en effet de pouvoir - et même de devoir - postuler à des niveaux élevés d'enseignement.**

Nous commencerons par aborder le problème de l'accès par liste d'aptitude, mode d'accès qui met le plus en péril la garantie de cette qualification.

### **A. LE PROBLEME DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CORPS DES AGREGES**

#### **A-1) Pour l'extinction de l'accès au corps par liste d'aptitude**

Nous ne songeons pas un seul instant à priver des personnels ayant fait la preuve de leur mérite dans le secondaire d'une promotion, non seulement honorifique mais encore rémunératrice : ce serait en totale contradiction avec notre souhait de voir toujours et partout l'excellence encouragée et récompensée.

Nous sommes opposés à ce que cette promotion se fasse par l'octroi gracieux d'un titre universitaire -tout simplement parce que les critères n'y sont pas, et que la garantie de qualification pour un tel niveau est par voie de conséquence absente. A quoi sert-il de

créer des agrégés définitivement virtuels, qui n'auront que la "gloire" relative du titre sans pouvoir en exercer les charges réelles ? Ou pire encore, qui viendraient, le cas échéant, sans garantie de compétence universitaire, concurrencer des candidats validés par concours ?

Cette position, que nous exposons avec clarté, n'est-elle pas d'ailleurs celle, implicite, des commissions de recrutement de personnels d'encadrement, par exemple de direction de 1ère catégorie, qui demandent à l'impétrant éventuel de préciser la voie d'accès à son titre ? Si notre administration de tutelle réclame une précision de la sorte - et sans préjuger de l'usage qu'elle en fait - c'est bien qu'à ses yeux, elle n'est pas sans signification. Encore ne s'agit-il pas de corps d'enseignement ! A fortiori, dès lors que ce grade ouvre la possibilité d'enseigner au-delà du baccalauréat, la confusion des voies d'accès au titre devient insoutenable.

Nous exigeons donc l'extinction de l'accès au corps par liste d'aptitude, de sorte que le grade d'agrégé puisse continuer à être la garantie de l'excellence disciplinaire de son titulaire.

Dans l'attente de cette mesure, et pour mettre un terme urgent à l'injustice dont sont frappés les agrégés par concours, nous réclamons que l'accès à la hors classe des professeurs agrégés soit dès aujourd'hui réservé aux seuls agrégés par concours.

## **A-2) Pour la création simultanée d'une hors classe exceptionnelle des professeurs certifiés**

C'est en effet à l'intérieur du corps auquel ils appartiennent que doit se faire la nécessaire promotion des certifiés qui se sont distingués, et ce d'autant plus qu'existe, s'ils désirent en sortir, un concours aménagé (interne) sur lequel nous reviendrons plus bas. Cette HCE existe déjà pour les PEGC, et leur offre les mêmes avantages que leurs collègues certifiés, tout en maintenant la distinction entre les titres. Ce qui vaut pour ces niveaux ne vaudrait-il pas pour ceux des certifiés et des agrégés ? L'agrégation serait-elle la seule voie - d'ailleurs étroite - de distinction ?

Tout au contraire, nous estimerions logique et juste qu'une HCE des certifiés vienne récompenser ces personnels. Il ne nous appartient pas, eu égard à notre champ de syndicalisation, de formuler des propositions en lieu et place des professeurs certifiés. Tout au plus pouvons nous signaler qu'il nous paraîtrait juste que l'accès à un tel corps soit large, plus large que celui de l'accès au corps des agrégés ; et qu'il ne serait à nos yeux nullement choquant que les avantages tant horaires que financiers retirés par les personnels promus soient du même ordre que ceux consentis aux agrégés en titre. L'important reste à nos yeux que cesse la confusion entre la reconnaissance d'un mérite particulier exclusif au secondaire, avec la compétence à enseigner à des niveaux supérieurs.

## **B. SUR LA QUESTION DES DEUX CONCOURS D'ACCES (EXTERNE ET INTERNE)**

### **B-1) Position générale**

Le SAGES, qui syndique les agrégés issus des deux concours, ne peut que se féliciter d'un accroissement, fût-il indirect, du recrutement des agrégés par concours. On aura en effet compris que la présence dans le système éducatif de personnels recrutés sur des critères d'excellence lui paraît essentiel.

Le faible nombre de places ouvertes à l'agrégation externe, lorsqu'elle seule existait, n'était pas sans effets dommageables. Une part significative des postes était presque d'avance consommée, fort légitimement d'ailleurs, par des candidats normaliens, en raison de leur excellence propre comme de celle de leur préparation. Les candidats certifiés en poste et les étudiants des universités devaient se partager le solde, d'où deux

inconvenients majeurs :non seulement des candidats certifiés, qui eussent mérité d'accéder au titre, n'y parvenaient jamais en raison de l'étroitesse du recrutement résiduel, mais encore parce qu'ils réussissaient assez bien à ce concours en dépit de leur activité professionnelle, ils ne laissaient qu'un médiocre volume disponible aux étudiants stricto sensu. Ainsi se trouvaient obérés et la voie de leur possible promotion, et l'apport d'un réel sang neuf issu des universités. Lorsqu'on aura ajouté qu'un nombre non négligeable de lauréats normaliens désertait la voie de l'enseignement pour celle de la recherche, on en déduira que l'apport d'agrégés nouveaux dans le second degré était bien plus faible encore que les chiffres bruts du concours ne le laissaient supposer. Séparer l'accès à ce corps en fonction de la nature des candidats n'était donc pas, a priori, une mauvaise idée. Mais les choix faits sont discutables.

## **B-2) Des inconvenients de l'actuelle agrégation "interne"**

Au motif que les enseignants en poste n'avaient pas la même disponibilité que des étudiants, normaliens ou non, on a modifié de manière excessive les modalités du concours interne par rapport à celles du concours externe. Non seulement on a fait disparaître certaines épreuves, mais encore on a réduit, et parfois de manière drastique, les programmes des matières centrales. Pour exemple, il nous suffira de rappeler que les programmes de littérature française et de littérature comparée ont été réduits de moitié ! D'un total d'une douzaine d'épreuves (écrit + oral) on est passé à quatre, et sur un programme très allégé. Peut-on soutenir alors qu'il s'agit bien du même concours ?

L'introduction d'une épreuve de didactique de type lycée, au prétexte de "valoriser les expériences professionnelles", et à l'imitation du CAPES interne, est venue lourdement défigurer cette agrégation, dont la dimension universitaire régressait de manière préoccupante.

Cela n'est pas sans conséquences. Non que les personnels agrégés internes n'aient fait la preuve d'une compétence particulière, et comme telle très honorable du simple fait de la réussite à un concours qui reste sélectif, mais cette compétence n'est pas de même nature que celle des agrégés externes, chose dont sont parfaitement conscients ceux-là mêmes qui ont réussi le concours interne. En d'autres termes, la garantie universitaire est fortement altérée, car si ce concours prouve, du fait de ses modalités particulières, l'indiscutable compétence dans le secondaire de ceux qui l'ont réussi, elle n'atteste que partiellement leur compétence éventuelle à intervenir dans le supérieur.

De manière concrète et pourtant insidieuse, s'est ainsi créée une agrégation à deux vitesses, situation détestable dont tout le monde souffre : les agrégés internes, d'abord, qui se tiennent parfois définitivement comme des "agrégés light", alors même que nombre d'entre eux eussent pu répondre aux exigences d'une agrégation externe - ainsi qu'en témoigne la réussite des personnels en poste à l'époque de l'agrégation unique ; et les agrégés externes, ensuite, dont le mérite se trouve moins reconnu, dilué, et parfois combattu lorsqu'ils rencontrent, au moment, par exemple, de postuler à un poste de niveau supérieur, des collègues qui n'ont en réalité pas réussi le même concours qu'eux.

On n'aurait pu mieux faire, si l'on avait voulu détruire l'essence de l'agrégation, sa dimension absolument universitaire, et l'excellence indiscutable de son recrutement. On n'aurait pu mieux faire, si l'on avait voulu considérablement réduire les garanties de compétence des professeurs appelés à intervenir en classes d'examen et dans le supérieur - au moment même où leur présence y devenait de plus en plus nécessaire. Mais les idéologues n'ont jamais cure de ce genre de paradoxe !

Pour ces motifs, qui tiennent donc principalement à la défense de l'agrégation elle-même, et à la dignité égale de tous les agrégés par concours, nous souhaitons une modification des modalités d'accès par le concours "interne".

### **B-3) Des divers choix possibles**

Il est bon, pour prendre toute la mesure du débat, d'envisager un instant les voies qui s'ouvriraient avant les choix déplorables qui ont été faits concernant l'agrégation dite "interne". Comme nous l'avons vu, réserver un accès aux professeurs en poste était en soi une idée pertinente tant du point de vue des nécessités de l'institution que du point de vue de l'apport de sang neuf. Quatre pistes pouvaient donc être explorées.

- 1.** D'une part, la simple augmentation des postes à l'agrégation externe du même nombre que celui qui a été dévolu ensuite à l'interne. Au plan budgétaire, la situation était neutre. Au plan des compétences recrutées, elle était meilleure - le concours externe restant tel qu'en lui-même. Au plan de la "promotion" des certifiés, le bénéficiaire eût été très sensible - même s'il est probable que des étudiants eussent récupéré un certain nombre des places ajoutées. Au moins l'apport de "sang neuf" en eût-il été accru.
- 2.** D'autre part, l'ouverture d'un second concours de niveau externe, qui n'aurait eu d'interne que le nom. Cette solution eût été excellente, pour des raisons qu'il est facile de déduire de tout ce qui a déjà été dit : promotion d'un nombre égal à celui de l'interne actuelle ; garantie solide de compétence universitaire ; égale dignité des recrutés... et apport très conséquent de sang neuf à l' "externe externe".
- 3.** Encore, l'ouverture d'un concours interne aux modalités adaptées calquées sur les épreuves majeures de l'externe, c'est-à-dire de nature strictement universitaire. Les bénéficiaires en eussent été les mêmes que supra, et la difficulté de préparation tout de même allégée.
- 4.** Enfin, la création d'un concours dénaturé, inspiré cette fois des procédures de recrutement du CAPES interne, et dont nous avons dénoncé supra quelques défauts flagrants. C'est malheureusement cette dernière solution qui a été retenue, en dépit de la résistance très estimable d'un grand nombre d'agrégés, aidés en cela par des associations qui se sont vite senties dénoncées comme "réactionnaires", alors qu'elles n'étaient que lucides. Accusations très souvent infondées qui ont cependant fini par porter. Le dossier n'ayant alors été qu'aux mains de syndicats "généralistes", la masse des agrégés n'a malheureusement pas pu faire entendre sa propre voix, alors même qu'elle était celle des premiers concernés et des mieux qualifiés pour traiter un tel problème. La voie était ouverte à la "secondarisation" de l'agrégation, dont l'inique décret "Lang" de 1993 n'est finalement qu'une des nombreuses déclinaisons !

**Le SAGES a vocation à reprendre aujourd'hui ce débat avorté.**

### **B-4) Proposition argumentée de réforme de l'agrégation interne**

Pour notre part, c'est de l'hypothèse n°3 qu'il convient de partir, l'objectif étant de redonner toute sa valeur universitaire à ce grade.

Pour cette raison, nous demandons que les épreuves dites de "didactique" disparaissent, d'abord parce qu'elles ne visent que le secondaire, alors que le champ d'enseignement des agrégés est autrement plus vaste ; ensuite parce qu'elles "secondarisent" insidieusement ce grade, ce que nous contestons depuis toujours ; et enfin parce qu'elles n'ont qu'une faible valeur, tant la rigueur en est absente, tant les modes s'y succèdent et s'y combattent. Elles seront utilement remplacées par de véritables épreuves disciplinaires.

Pour autant, faire passer à des professeurs déjà lauréats du CAPES externe - dans le meilleur des cas nous l'admettons - des épreuves auxquelles ils ont déjà satisfait apparaît tout à fait superflu. C'est dans ce domaine que doit porter l'allègement. Pour illustrer la chose en suivant le cas de l'agrégation de Lettres Modernes, les épreuves de langue vivante, de latin ou d'ancien français feraient double emploi avec leurs équivalents du

CAPES. Il convient, matière par matière, de procéder à un examen des situations, examen auquel le SAGES est prêt à participer *es qualité*.

Dès lors les matières centrales des agrégations de référence pourront reprendre toute leur place, dans toute l'étendue de leur programme, entraînant par là une meilleure égalité de tous les agrégés. Ainsi resterait-il, par exemple à l'écrit de Lettres Modernes, la dissertation de littérature française, celle de littérature comparée, et éventuellement l'épreuve de grammaire/stylistique - ***soit tout de même trois épreuves de moins***.

Ainsi à l'oral pourrait-on se contenter de la grande leçon - essentielle évaluation de la capacité à enseigner en classes préparatoires ou à l'université - le commentaire de texte hors programme et le commentaire en littérature comparée. ***Soit tout de même deux épreuves en moins***.

L'argument quelque peu condescendant qui consisterait à dire que de telles épreuves surpasseraient les forces et les désirs de professeurs "agrégatifs " est tout à fait irrecevable. D'abord parce que le même nombre de places serait distribué, mais sur des critères enfin comparables à ceux de l'agrégation externe. Ensuite parce que des générations de professeurs en activité n'ont pas jugé trop difficile l'épreuve de l'agrégation externe, et s'y sont affrontés avec succès. Encore, parce que des dispositifs variés, dont nous souhaitons le développement, peuvent aider par décharges de service et congés de formation, les collègues en effet débordés par un travail souvent très lourd. Enfin et surtout, parce que ***l'agrégation n'existe qu'en ce qu'elle est justement un concours ouvert à tous ceux qui veulent et peuvent y prétendre - et à ceux-là seulement***. Manière de conclure en rappelant notre contestation initiale de l'agrégation par liste d'aptitude.

